



## AVIS D'INFORMATION

### Mesures particulières à l'égard des animaux errants

Informations concernant la fourrière inter-communale, conformément à l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime.

La fourrière compétente dans le cadre de la convention avec la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo est située quartier Mauboule, chemin de la Motte, 26000 Valence et peut être jointe aux numéros suivants :

Tél : 04 75 41 44 61 – mail : [valence@socal.fr](mailto:valence@socal.fr)

La fourrière est ouverte du lundi au samedi ; elle est fermée les dimanches et jours fériés.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h, puis de 14h à 18h, et le samedi de 9h à 12h.

Toute personne souhaitant récupérer son animal à la fourrière doit justifier de sa qualité de propriétaire de l'animal par la présentation de la carte de tatouage.

#### **Rappel des délais légaux de Garde des animaux en fourrière (Art. L211-25 et 26 du Code Rural) :**

Pour les animaux non identifiés (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement et identifié, au refuge st roch quartier mauboule à valence.

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé au refuge st roch quartier mauboule à valence.

Rappel : La non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

#### **Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire :**

Conformément à la législation (Art. L 211-24 du Code Rural): présentation de la carte d'identification du chien et de la carte d'identité du propriétaire de l'animal , accompagnés du règlement correspondant à la prise en charge de l'animal (cf ci-dessous)

Les tarifs (TTC) de garde des animaux placés en fourrière, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 sont les suivants :

- Frais de mise en fourrière CHIEN ou CHAT : 36,00€
- Identification réglementaire : 54,00€
- Hébergement CHIEN : 3,60€/nuit
- Hébergement CHAT : 2,40€/nuit

Dans le cas d'un animal blessé et/ou mordeur, les frais engagés par la fourrière seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Fait à Jaillans, le 2 avril 2024

Le Maire,  
FOURNAT Jean-Noël

